



# Grande salle de Champvent

## REGLEMENT D'UTILISATION



La commune de Champvent possède une salle comprenant les locaux et annexes ci-après, désignés "grande salle", pouvant accueillir 200 personnes : une grande salle, une buvette, une cuisine avec agencement industriel, un lave-vaisselle, comptoirs frigorifiques, de l'éclairage, une sonorisation, des vestiaires, deux WC, un local de matériel, une scène, une galerie, des tables, des chaises et de la vaisselle.

### Conditions générales

1. La demande d'utilisation de tout ou partie des locaux de la grande salle doit être adressée par écrit, à la Municipalité, en précisant la nature de la manifestation et sa durée. Cette demande doit être adressée suffisamment tôt pour permettre à la Municipalité de se déterminer.
2. Le responsable de la demande de location doit être une personne majeure.
3. La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les conditions de location conformément au tarif ci-dessous. Elle se réserve le droit de refuser une demande.
4. Les utilisateurs sont responsables de tous dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous dégâts ou défauts de propreté seront facturés au prix des maîtres d'état ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par la commune. Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.
5. Les locataires doivent s'engager à respecter et à faire respecter le règlement de police communal par les utilisateurs, directement dans la salle et également dans le périmètre extérieur concerné par l'organisation de leur manifestation. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Sauf autorisation spéciale de la Municipalité, toute activité bruyante est interdite à l'extérieur. Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la sécurité et le repos public. En cas de non-respect, le locataire est passible d'une sentence municipale.
6. Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.
7. La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès dans les salles.
8. Tous les locaux sont non-fumeur.
9. Les alentours du bâtiment doivent être rendus propres et en ordre.

## Tarifs de location

Les tarifs de location sont arrêtés par la Municipalité. Ils comprennent les catégories de prix suivants, par jour :

### Personnes domiciliées dans la commune :

Buvette	sans la cuisine	Fr.	40.-
Buvette	avec la cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	100.-
Grande salle complète	avec et sans cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	200.-

### Personnes domiciliées hors de la commune :

Buvette	sans la cuisine	Fr.	80.-
Buvette	avec la cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	200.-
Grande salle complète	sans cuisine	Fr.	400.-
Grande salle	avec cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	500.-

### Sociétés locales :

Buvette	sans la cuisine	Fr.	--
Buvette	avec la cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	100.-
Grande salle	avec et sans cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	300.-
Pour les matchs aux cartes		Fr.	100.-

### Tenancier du café-restaurant :

Buvette	avec et sans cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	100.-
Grande salle	avec et sans cuisine (vaisselle comprise)	Fr.	350.-

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de location, le 50% du montant de cette dernière sera réclamé.

En cas de désistement ou d'annulation deux semaines avant la date de location, l'entier du montant de cette dernière sera réclamé.

Pour les personnes domiciliées hors de la commune, l'entier du prix de location sera demandé dès la confirmation de la réservation.

## Rangements

**Grande salle :**

- ⇒ sol balayé
- ⇒ bancs de gymnastique rangés par deux, sous les fenêtres, côté jardin
- ⇒ scène rangée et balayée si utilisée
- ⇒ galerie rangée et balayée si utilisée

**Buvette :**

- ⇒ sol balayé et lavé

**Cuisine :**

- ⇒ sol balayé et lavé
- ⇒ plan de travail et éviers nettoyés et séchés
- ⇒ machine à laver nettoyée, filtre enlevé, propre
- ⇒ cuisinière, braisière, four, etc nettoyés (y compris le mur derrière les plaques de cuisson)
- ⇒ tiroirs frigorifiques nettoyés
- ⇒ ne pas jeter d'aliment dans les grilles de sol
- ⇒ vaisselle nettoyée, prête à être rangée

